



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE
12, boulevard Chave 13005 MARSEILLE
04 91 48 39 22
contact@sophia-analyse-APSAM.fr

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE

Association régie par la loi de 1901

STATUTS

**Déclaration de l'association ISAM en Préfecture le 4 juillet 2014 JO N°19 du 19/07/14
STATUTS ISAM modifiés et adoptés le 30 juin 2018**

**Changement de nom d'association – l'ISAM devient l'APSAM –
de logo et modifications des statuts
adoptés en AGE le 18 juin 2022**

PRÉAMBULE

En 2013, dans le cadre de l'ISAP, INSTITUT DE SOPHIA-ANALYSE DE PARIS, organisme accrédité par la FF2P, la première session de formation à Marseille s'organisait. Dix personnes en formation de sophia-analyse résidant en région PACA et Corse se sont inscrites pour participer à cette session intitulée « Formation à la psychanalyse existentielle selon la méthode sophia-analytique » et elles ont constitué la promotion *Formation 1 de Marseille*. En 2014, les membres fondatrices, Madame Catherine Marjollet et Madame Soraya Laouadi, psychanalystes et psychopraticiennes, ont désiré fonder une association de professionnel.les psychanalystes existentiel.les formé.es à la sophia-analyse à Marseille.

Les 14 premiers membres de l'Association composant l'Assemblée Générale sont :

Alessandra Accornero-Picon, Évelyne Bachoc, Christian Beneforti, Christian Bombaglia, Marjorie Bouleige, Aurélie Brenguier, Joëlle Cirillo, Agnès Gil, Éric Kayadjanian, Soraya Laouadi, Brahim Mammass, Catherine Marjollet, Norbert Montagne et Sébastien Ravet.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, les statuts de l'association « ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE » sont les suivants :

Article 1 : Dénomination de l'association

Il est formé entre les membres fondatrices et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les lois subséquentes et les présents statuts.

L'association a pris la dénomination suivante : ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE (APSAM).

Article 2 : Objet de l'association

La sophia-analyse est une méthode de psychanalyse existentielle, qui propose une pensée et une méthodologie d'écoute et d'accompagnement de l'être humain.

L'association ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE (APSAM) a pour objet de développer le potentiel de chaque être humain, à travers une recherche scientifique, philosophique et psychanalytique existentielle, selon la pensée d'Antonio Mercurio, fondateur de la sophia-analyse, et en lien avec la SUR, SOPHIA UNIVERSITY OF ROME, qui en constitue le comité scientifique.

L'association contribue à l'information du public et à la protection de ses membres, dans le respect de la réglementation, de l'éthique et de la déontologie.

Les praticien.nes en sophia-analyse ont reçu une formation qui comporte cinq composantes fondamentales :

- une psychanalyse et/ou une psychothérapie personnelle approfondie ;
- une formation spécifique, conceptuelle, méthodologique et clinique, comportant notamment des contenus précis et étendus de psychopathologie ;
- une pratique clinique ;
- un contrôle ou une supervision de la pratique clinique ;
- un engagement déontologique.

Le but de l'association est de :

- rassembler des praticien.nes de la psychothérapie formé.es à la sophia-analyse : des psychanalystes existentiel.elles, des psychopraticien.nes, des psychothérapeutes, des psychologues, des psychiatres ;
- coorganiser en partenariat avec un organisme de formation à la sophia-analyse, des formations initiales et/ou continues à la psychanalyse existentielle selon la méthode sophia-analytique ;
- proposer aux professionnel.les tous types d'activités liées au champ d'application de la psychanalyse existentielle.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 12 boulevard Chave 13005 MARSEILLE.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Valeurs et affiliations

Les valeurs qui animent la sophia-analyse sont celles de bienveillance et de respect, d'authenticité et d'engagement, de liberté et de responsabilité, de lien et de solidarité, d'épanouissement et de créativité.

En vue de la réalisation de son objet, l'APSAM entretient des relations étroites avec les groupes ou associations poursuivant les mêmes objectifs, actuellement l'ISAP, INSTITUT DE SOPHIA-ANALYSE DE PARIS et l'AFSA, ASSOCIATION FRANCAISE DE SOPHIA-ANALYSE. L'APSAM demande l'affiliation à la SUR, SOPHIA UNIVERSITY OF ROME et à la FF2P, FEDERATION FRANCAISE DE PSYCHOTHERAPIE ET DE PSYCHANALYSE.

L'APSAM est en accord avec la Déclaration de Strasbourg du 21 octobre 1990, qui a débouché sur la création de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP).

L'APSAM est en accord avec la Déclaration de Vienne du 4 juillet 1996, rédigé par les 4000 participants des 90 pays représentés et constituant le premier Congrès Mondial de la Psychothérapie organisé par le Conseil Mondial de la Psychothérapie (WCP).

Cette Déclaration a débouché sur un appel aux gouvernements à mieux reconnaître la psychothérapie en tant que participant à la prévention de la santé publique et à la prévention sociale. Elle propose également de garantir la qualité de la psychothérapie, tant dans ses formations que dans son exercice ou sa pratique, par le biais de ses fédérations européenne (EAP) et nationale (FF2P).

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de formations de praticien.nes en sophia-analyse dont la réalisation sera confiée à un organisme de formation en sophia-analyse ;
- les colloques, conférences et journées d'étude destinés à promouvoir la pensée et la méthodologie sophia-analytiques ;
- les réunions de professionnel.les certifié.es, les supervisions, les intervisions, les analyses de pratiques, les groupes de travail et/ou de recherche psychanalytique et existentielle ;
- les publications destinées à développer la connaissance de la sophia-analyse : site internet, supports multimédia, documentations, cours, conférences, articles, ouvrages et traductions, revues, ...

Pour la mise en œuvre de ses activités l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE peut assurer, par tous les moyens appropriés, l'acquisition ou la location de locaux et de matériels, le recrutement de tous personnels permettant la réalisation de son objet.

Article 7 : Membres

I. LES MEMBRES

1°) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu la faculté d'être exonérées de cotisation. Les membres d'honneur ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais n'ont pas le droit de vote.

Monsieur Antonio Mercurio et Madame Paola Sensini Mercurio sont nommés membres d'honneur pour avoir créé et développé internationalement la sophia-analyse.

Madame Denise Sarembaud et Monsieur Hervé Etienne sont nommés membres d'honneur pour avoir créé et développé en France la sophia-analyse.

Monsieur Éric Kayadjanian est nommé membre d'honneur à titre posthume pour sa présence dès la création de l'association et son désir d'intégrer le Bureau.

2°) Les membres fondatrices

Les membres fondatrices de l'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOPHIA-ANALYSE DE MARSEILLE sont :

Madame Catherine Marjollet et Madame Soraya Laouadi. Elles sont psychopraticiennes et psychanalystes existentielles formées à la sophia-analyse depuis 2001 ; élues et engagées depuis 2005 pour madame Catherine Marjollet et 2007 pour madame Soraya Laouadi dans le CA de l'ISAP, premier organisme de formation à la méthode sophia-analytique en France, agréé par la FF2P ; co-fondatrices de l'AFSA première association sophia-analytique de professionnel.les en France, également affiliée à la FF2P. Elles participent au développement de la sophia-analyse en France.

Elles sont également membres actives de l'association. Elles ont le droit de vote et sont éligibles au CA.

3°) Les membres actifs/actives

Les membres actifs/actives sont des psychanalystes existentiel.les formé.es ou en cours de formation en sophia-analyse, qui s'acquittent de la cotisation à l'APSAM. Ils/elles détiennent le droit de vote lors des Assemblées Générales et peuvent s'investir dans toutes les activités de l'association.

L'admission des membres actifs/actives est prononcée par le Bureau de l'Association.

Seules les professionnel.les ayant l'autorisation d'exercer dans la méthode sophia-analytique et/ou certifié.es en Cycle 1 et en Cycle 2 ont le droit de vote.

4°) Les membres titulaires

Sont considéré.es comme tel.les les membres actifs/actives qui le demandent et sont élu.es au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale. Les membres titulaires sont des personnes ayant obtenu l'autorisation d'exercer dans la méthode sophia-analytique et/ou ayant validé leur cycle 1 ou obtenu leur certification finale de cycle 2 de formation à la psychanalyse existentielle selon la méthodologie sophia-analytique.

5°) Les membres bienfaiteur.trices

Les membres bienfaiteurs.trices soutiennent l'œuvre de l'association par le versement de dons. Leur admission est prononcée par le Bureau de l'association. Ils participent aux Assemblées Générales mais ne détiennent pas le droit de vote.

6°) Les membres participant.es

Les membres participant.es sont celles et ceux qui participent ponctuellement aux différentes manifestations et activités de l'APSAM. Ils/elles règlent une cotisation annuelle à la première manifestation ou activité de l'année, à laquelle ils/elles participent. Ils/elles peuvent participer aux Assemblées Générales mais ne détiennent pas le droit de vote.

Le statut et les droits de vote des différents types de membres sont définis par le Règlement Intérieur de l'APSAM.

II. LES COTISATIONS

Pour devenir membre, une demande d'adhésion signée par le/la demandeur.euse est adressée par écrit, examinée et validée par le Bureau de l'APSAM, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître

le motif de sa décision. L'adhésion est reconduite par tacite reconduction à chaque appel de cotisation, à moins de la résilier auprès du Bureau.

Le montant des cotisations est fixé en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres ;
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, des organismes publics ou des collectivités territoriales ;
- des revenus de ses biens ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- des sommes perçues tous frais déduits pour des prestations coorganisées avec d'autres organismes ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Dans ce but, l'association s'engage à respecter le texte du décret n° 66 338 du 13/06/1966.

Le fond de réserve peut comprendre :

- les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel ;
- éventuellement les capitaux provenant du rachat des cotisations.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission (par écrit, adressé au Bureau de l'association à effet immédiat) ;
- le non-paiement de la cotisation ;
- l'absence non excusée et/ou la non-représentation aux AG sur une période d'une année ;
- le décès ;
- la radiation du/de la membre, prononcée pour motifs graves par lettre recommandée, par le Bureau de l'association, le/la membre intéressé.e ayant été préalablement entendu.e.

Les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du/de la membre, les motifs graves sont précisés dans le Règlement Intérieur. Les infractions aux règles de déontologie, la procédure de doléances et l'instance de recours et d'arbitrage, en cas de litige, sont décrites dans le Code de Déontologie.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

L'association APSAM est administrée par un Conseil d'Administration (CA) composé de membres actif/actives élu.es lors de l'AG, hormis les membres participant.es et les membres bienfaiteur.trices. Les membres actif/actives ayant obtenu leur certification de cycle 1 peuvent prétendre être élu.es au CA. Les membres actif/actives élu.es deviennent ainsi membres titulaires. Les élections se réalisent en mode de scrutin secret et à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres réuni.es en Assemblée Générale Ordinaire. Le mandat des administrateur.trices est de 3 ans.

Les membres sortant.es sont rééligibles. Nul ne peut se maintenir au Conseil d'Administration s'il a perdu la qualité de membre.

Le CA décide de constituer des Commissions de Travail, définies dans le Règlement Intérieur.

Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le CA se réunit sur convocation du/de la Président.e ou à la demande du quart au moins de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présent.es ou représenté.es ; en cas de partage, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Il est tenu un Procès-Verbal des séances.

Les Procès-Verbaux sont rédigés par le/la secrétaire de séance ou un administrateur.trice et signés par le/la Président.e, par un.e membre du CA par délégation. Les Procès-Verbaux sont consignés dans le registre prévu à cet effet au siège.

Article 12 : Gratuité du mandat

Les membres du CA exercent leurs activités gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur décision du CA sur état certifié.

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Les attributions du CA sont limitées aux pouvoirs de gestion et d'administration courante. L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain de l'association chargé de prendre les décisions fondamentales concernant celle-ci.

Le CA et le Bureau, qui en est l'émanation exécutive, sont investis des pouvoirs pour exécuter ou autoriser tous actes, pour lesquels ils sont mandatés par l'AG.

Toutefois ses pouvoirs sont étendus aux actes et dispositions suivants :

- l'exécution des achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au bon fonctionnement de l'association avec ou sans hypothèque ;
- la réalisation de toute transaction, toute main levée d'hypothèque, opposition ou autre, avec ou sans constatation de paiement ;
- la définition du montant de toutes indemnités de représentations exceptionnellement attribuées à certains membres du Bureau.

Cette énumération n'est pas limitative. Le/la Président.e peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Conseil d'Administration sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Article 14 : le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, par scrutin secret et à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres, un Bureau composé de :

1°) Un.e Président.e

Le/la **Président.e** convoque les AG et les réunions du CA. Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi.e de tous pouvoirs à cet effet. Il/elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense ; en cas de maladie ou d'absence, il/elle est remplacé.e par tout.e autre membre du Conseil d'Administration spécialement délégué.e par lui/elle.

2°) Un.e Trésorier.ère

Le/la **Trésorier.ère** est chargé.e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine et des finances de l'association. Il/elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du/de la Président.e. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fond de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il/elle tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

3°) Un.e Secrétaire

Le/la **Secrétaire** est chargé.e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/elle rédige les Procès-Verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres. Il/elle tient le registre spécial prévu par la Loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des membres manquant.es ou démissionnaires du Bureau. Il peut si nécessaire renforcer le Bureau en désignant des fonctions adjointes supplémentaires.

Seul.es les membres titulaires ayant obtenu la certification finale de praticien.nes en psychothérapie, formé.es à la sophia-analyse et psychanalystes existentiel.les peuvent être élu.es au Bureau de l'Association.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont précisés dans le Règlement Intérieur. Les fonctions du/de la Président.e et du/de la Trésorier.ère ne sont pas cumulables.

Article 15 : Les Commissions de Travail

Le CA s'organise en Commissions de Travail pour développer, gérer les différentes activités de l'Association APSAM et garantir ainsi son bon fonctionnement.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des Commissions de Travail sont précisés dans le Règlement Intérieur. Les commissions travaillent en alliance entre elles et avec le CA de l'association. Une Commission Déontologie est créée pour veiller et garantir les valeurs, l'éthique et la déontologie décrites dans les documents fondamentaux de l'association.

Article 16 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'APSAM :

- elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande du quart au moins de ses membres ou du/de la président.e ;
- tous les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux Assemblées Générales, et tous ont le droit de vote à l'exception des membres bienfaiteur.trices, membres participant.es et des membres d'honneur ;
- le *quorum* est fixé à 50% des membres votant présent.es ou représenté.es (Nombre minimum de membres dont la présence est requise pour que l'AG puisse valablement délibérer. Si ce nombre n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise). Si le *quorum* n'est pas atteint, une seconde AGO avec les mêmes règles de majorité simple au vote se tiendra sans condition de *quorum* ;
- les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées sous pli ordinaire ou par courrier électronique au moins quinze jours à l'avance et mentionnent les questions à l'Ordre du Jour. Les questions supplémentaires sont ajoutées par vote à main levée à la majorité simple ;
- l'Ordre du Jour est rédigé par le Bureau après consultation de tous les membres ;
- l'Assemblée Générale nomme un.e président.e de séance et un.e secrétaire de séance ;
- elle entend les rapports du Bureau :
 - Sur la situation morale ou de l'activité de l'association exposée par le/la président.e ;
 - Sur la gestion de l'association ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) exposés par le/la trésorier.ère ;
- Elle peut nommer tout.e commissaire vérificateur.trice de comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du CA ;

- Elle fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au renouvellement des membres sortant.es ;
- Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains de ses membres toute autorisation pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'Ordre du Jour ;

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sont prises à main levée (sauf pour les élections du CA qui se font à bulletin secret), à la majorité simple des membres actif/actives (présent.es ou représenté.es).

Le scrutin secret peut être demandé soit par le CA, soit par le quart des membres présent.es.

Les membres empêché.es pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association ayant droit de vote, au moyen d'un pouvoir écrit. Nul membre de l'association ne peut être porteur de plus de deux procurations. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par le Bureau. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire se font, à la majorité simple des membres actif/actives présent.es ou représenté.es.

Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale avec les mêmes règles de majorité simple au vote se tiendra sans condition de *quorum*.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire quand :

- elle statue sur toutes modifications aux statuts ;
- elle peut décider de la dissolution de l'association ;
- elle pourvoit au remplacement d'un ou une dirigeant.e ;
- elle décide de l'exclusion d'un ou une adhérent.e ;
- elle se réunit pour tout motif urgent.

Les membres empêché.es pourront se faire représenter par un.e autre membre de l'association, ayant pouvoir de vote, au moyen d'un pouvoir écrit. Nul.le membre de l'association ne peut être porteur.se de plus de deux procurations. Une feuille de présences sera émargée et certifiée par le Bureau. Toutes délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée, à la majorité simple des membres actif/actives (présent.es ou représenté.es).

Si le *quorum* n'est pas atteint, une seconde AGE avec les mêmes règles de majorité simple au vote se tiendra sans condition de *quorum*. Les règles de *quorum* restent les mêmes que pour l'AGO.

Article 18 : Procès Verbaux

Les Procès-Verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits par le/la Secrétaire sur un registre et signés du/de la Président.e ou d'un membre du Conseil d'Administration présent lors des délibérations et approuvé par les membres disposant du droit de vote. Cela peut se faire par la lecture du Procès-Verbal ou sa transmission préalable au moment de la convocation, suivie d'un vote.

Les Procès-Verbaux de délibération du Conseil d'Administration sont transcrits par le/la Secrétaire sur un registre et signés par le/la Président.e et un autre membre du Bureau.

Le/la secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Les modalités d'établissement du Procès-Verbal sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Article 19 : Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentant.es de ces autorités compétent.es et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et ayant un caractère Extraordinaire.

L'Assemblée Générale désigne un ou une commissaire chargé.e de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif sera distribué par priorité à toute association française ou étrangère poursuivant un but similaire à celui de l'APSAM. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 21 : Formalités

Le/la Président.e, au nom du Conseil d'Administration, est chargé.e de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 22 : Règlement Intérieur et Code de Déontologie

Le Conseil d'Administration établit le texte d'un Règlement Intérieur et celui d'un Code de Déontologie, qui détermineront les détails d'exécution des présents Statuts.

Ce Règlement Intérieur et ce Code de Déontologie, auxquels tous les membres devront obligatoirement adhérer, seront approuvés en Assemblée Générale.

Fait à Marseille le 07 mai 2022

Pour le Conseil d'Administration, le Bureau :

Catherine Marjolle,
Membre fondatrice
Présidente de l'APSAM

Soraya Laouadi,
Membre fondatrice
Trésorière de l'APSAM